



Information and Privacy
Commissioner of Ontario

Commissaire à l'information et à la
protection de la vie privée de l'Ontario

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE ET EN LIGNE

Le 17 juillet 2024

Monsieur Paul Pirie
Directeur intérimaire du Programme des solutions numériques pour la santé
Division des stratégies relatives au numérique et à l'analytique
Ministère de la Santé
222, rue Jarvis, 7^e étage
Toronto ON M7A 0B6

Objet : Projet 24-HLTC018 publié dans le Registre de la réglementation

Monsieur,

La présente porte sur la consultation du ministère de la Santé (le « ministère ») sur des modifications proposées au Règlement de l'Ontario 329/04 (Dispositions générales) pris en application de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS), lesquelles ont pour but d'accroître l'apport en renseignements personnels sur la santé au dossier de santé électronique provincial (DSE). Ces modifications proposées ont été publiées dans le Registre de la réglementation de l'Ontario. Les commentaires du public seront recueillis du 24 mai au 24 juillet 2024, et ces modifications, si elles étaient adoptées, entreraient en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Selon ces modifications, les exploitants de pharmacies communautaires agréées et de centres de services de santé communautaire intégrés seraient tenus de fournir certains renseignements personnels sur la santé au DSE conformément à la demande de Santé Ontario et à ses spécifications d'interopérabilité. Permettre aux dépositaires de renseignements sur la santé d'accéder à plus de renseignements personnels sur la santé dans le DSE pourrait rehausser l'efficacité et l'efficacité des soins de santé en Ontario.

Élargir l'accessibilité et la puissance des outils numériques de santé n'est pas sans risque. On ne saurait trop insister sur l'importance de guider les dépositaires pour qu'ils respectent les droits des Ontariennes et des Ontariens en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information et pour qu'ils veillent à ce que leurs renseignements personnels sur la santé de nature délicate restent confidentiels et sécurisés afin de favoriser la confiance dans le système de santé numérique. Le CIPVP demande instamment au gouvernement de veiller à ce que tout nouveau cadre de gouvernance des données ou toute modification de la LPRPS visant à accroître l'échange de renseignements personnels sur la santé soient assortis de solides mesures de reddition de comptes et de transparence afin de protéger la vie privée des Ontariennes et des Ontariens et de susciter la confiance du public.



2 Bloor Street East
Suite 1400
Toronto, Ontario
Canada M4W 1A8

2, rue Bloor Est
Bureau 1400
Toronto (Ontario)
Canada M4W 1A8

Tél. : 416 326-3333
1 800 387-0073
ATS : 416 325-7539
Site Web : www.ipc.on.ca/fr

Santé Ontario est l'organisation prescrite qui, en vertu de la LPRPS, est chargée de développer et de maintenir le DSE, et elle doit donc veiller au respect des exigences de la partie V.1 de la LPRPS. Santé Ontario est particulièrement bien placée pour veiller à ce que les personnes et les organisations qui accèdent aux renseignements personnels sur la santé contenus dans le DSE, les consultent ou les traitent comprennent leurs obligations à l'égard de ces renseignements. Ainsi, cette organisation doit mettre en place des règles de pratique et de procédure qui visent à protéger la vie privée des particuliers à l'égard desquels elle reçoit des renseignements personnels sur la santé et à maintenir la confidentialité de ces renseignements¹. Elle doit notamment prévoir la prestation d'une formation de routine², des évaluations rigoureuses de la protection de la vie privée et de la sécurité³, des mesures visant à prévenir les utilisations ou divulgations non autorisées de renseignements personnels sur la santé, à les déceler et à y réagir en temps opportun⁴, et l'établissement de spécifications d'interopérabilité qui donnent aux Ontariennes et aux Ontariens l'assurance que leurs renseignements personnels sur la santé de nature délicate sont protégés dans les systèmes que leurs fournisseurs de soins de santé utilisent pour communiquer entre eux relativement aux soins fournis aux patients⁵.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de formuler des observations sur cette mesure importante. Par souci d'ouverture et de transparence, cette lettre sera publiée dans le site Web du CIPVP et transmise à des représentants du ministère et de Santé Ontario.

Veillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Le directeur des politiques de santé,



Andrew Drummond

- c. c. Michael Hillmer, sous-ministre adjoint, Division des stratégies relatives au numérique et à l'analytique
- Christine Sham, directrice des stratégies et des politiques de gestion de l'information
- Patricia Kosseim, commissaire
- Michael Maddock, commissaire adjoint, initiatives stratégiques et relations extérieures
- Sylvie Gaskin, directrice générale de la protection de la vie privée, Santé Ontario

¹ LPRPS, art. 55.12.

² [Manual for the Review and Approval of Prescribed Organizations](#), p. 129 à 136.

³ LPRPS, disposition 10 de l'art. 55.3.

⁴ LPRPS, sous-disposition 3 i. de l'art. 55.3.

⁵ Règl. de l'Ont. 329/04 pris en application de la LPRPS, art. 26 à 34.